



Extrait du Site de Ressources Handicap pour la scolarisation des élèves dans le second degré -
SBSSA
<http://ressources-handicap.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article35>

Auxiliaires de vie scolaire (AVS) : les missions et le référentiel

- Scolarité et handicap - AVS / AESH -

Date de mise en ligne : vendredi 30 septembre 2011

**Copyright © Site de Ressources Handicap pour la scolarisation des élèves
dans le second degré - SBSSA - Tous droits réservés**

L'Auxiliaire de Vie Scolaire individuel (AVSI / EVSH) est une aide humaine qui a pour vocation d'accompagner tout élève handicapé pour lequel la Commission des Droits à l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a notifié le besoin de cet accompagnement et ce quels que soient le handicap et le niveau d'enseignement de l'école maternelle au BTS. Il intervient, dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation, auprès d'un enfant dans sa classe et dans le cadre des activités scolaires.

Les élèves en situation de handicap ont besoin pour poursuivre leur parcours scolaire d'être accompagnés pour réaliser certains gestes, certaines tâches de vie quotidienne à l'école, au collège ou au lycée. Depuis la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003, ce sont le plus souvent des assistants d'éducation recrutés par l'Éducation nationale qui assurent cette mission d'auxiliaire de vie scolaire (AVS).

Depuis la rentrée 2006, l'Éducation nationale recrute sur des emplois vie scolaire (EVS) des personnels qui ont les mêmes missions d'accompagnement d'élèves handicapés que ces assistants d'éducation.